

N°03-2023

ARRETE

Course pédestre la Ronde des Aulnes

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu l'autorisation délivrée par Madame le Maire concernant la course pédestre « La Ronde des Aulnes » pour le dimanche 19 mars 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre « La Ronde des Aulnes », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques au cours des réjouissances et cérémonies ;

Considérant que l'importance du trafic routier, constatée sur les voies empruntées par la course, nécessite que des mesures adaptées aux exigences de sécurité soient mises en place ;

ARRETE

Dimanche 19 mars 2023 de 06h00 à 12h00

Article 1 :

Le dimanche 20 mars 2022, la course pédestre « La Ronde des Aulnes » empruntera les voies ci-après :

- Avenue Pierre de Coubertin (Départ salle polyvalente Ameilbonne)
- Chemin des Oches
- Avenue du 8 mai
- Rue Curie

- Cours de la Liberté
- Route de Gerzat
- Rue des Chenevières
- Avenue Jean-Jacques Rousseau
- Avenue Voltaire
- Avenue Emmanuel Chabrier
- Cheminement piétons du Pacheroux
- Rue Léon Maniez
- Rue Edmond Rostand
- Avenue Jean Jaurès
- Rue du Soleil Levant
- Avenue Pierre de Coubertin (Arrivée salle polyvalente Ameilbonne)

Article 2 :

La distance du circuit est de 5 kms.

Un premier départ aura lieu à 9h00 pour une course de dix kilomètres (deux tours de circuit)

Un deuxième départ aura lieu à 10h00 pour une course de 5 kilomètres

Un troisième départ aura lieu à 11h00 pour les courses enfants sur un circuit autour du complexe sportif avec passage sur l'avenue Pierre de Coubertin.

Article 3 :

Les coureurs emprunteront un cheminement sécurisé par des cônes de Lübeck type K5a, qui sera installé sur le côté droit de la chaussée dans le sens de la course, le cheminement piétons du Pacheroux, la piste cyclable sur l'avenue Jean Jaurès sur le côté gauche de la chaussée dans le sens de la course, et le cheminement sécurisé rue du Soleil Levant sur le côté gauche de la chaussée dans le sens de la course.

Article 4 :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue Pierre de Coubertin dans sa partie entre la salle polyvalente Ameilbonne et le rond-point du « Bateau »
- Chemin des Oches dans sa totalité
- Rue du Soleil Levant

La rue des Chenevières sera barrée à son intersection avec l'avenue Jean-Jacques Rousseau pour les véhicules venant de la rue Léon Maniez et de l'impasse Coluche et inaccessible pour les véhicules circulant depuis la Route de Gerzat.

Concernant toutes les autres voies empruntées par la course la circulation sera autorisée, les véhicules qui circuleront dans le sens de la course, devront laisser la priorité aux coureurs et réduire leur vitesse à 30km/h.

L'entrée de ville par le passage à niveau N°4 (PN4) sera fermée. Les véhicules circulant sur la RD769 (Youri Gagarine) et voulant rejoindre la rue Curie seront déviés vers le passage à niveau N°3 (PN3), la rue TCD Ouragan et la rue de la République.

La sortie de ville par le passage à niveau N°4 (PN4) sera fermée. Les véhicules seront déviés soit par le Cours de la Liberté dans le sens de la course, soit par la rue de l'Artière et la rue Fernand Albos.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, rue Gambetta dans sa partie entre la rue d'Alembert et la rue du 14 juillet, afin de faciliter le passage des bus de la T2C déviés à l'occasion dans cette rue en remplacement du circuit habituel rue du Soleil Levant.

Le stationnement des véhicules sera autorisé sur l'ensemble du circuit uniquement sur les places matérialisées au sol.

Article 6 :

Des signaleurs seront sur place sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, renforcés par la présence de la police municipale d'Aulnat.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les responsables de l'organisation de la manifestation et par les agents techniques de la commune d'Aulnat.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de police et de secours.

Article 9 :

Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux textes et règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aulnat.

Article 12 :

Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Christine MANDON



